



# Commune d'Ecublens/VD

---

## Directives d'utilisation de la piscine Pluton

Edition 2017



## **Art. 1    Respect des lieux**

- <sup>1</sup> Les horaires figurant sur l'autorisation doivent être strictement respectés.
- <sup>2</sup> Les installations sont placées sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation.
- <sup>3</sup> Le cheminement doit être respecté pour se rendre à la piscine « pieds nus ».
- <sup>4</sup> L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux alentours du bâtiment.

## **Art. 2    Propreté des locaux**

- <sup>1</sup> Les utilisateurs de la piscine sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et des installations mis à leur disposition.
- <sup>2</sup> Les frais de nettoyage supplémentaires en découlant seront facturés au bénéficiaire de l'autorisation.
- <sup>3</sup> Les vestiaires et sanitaires doivent être utilisés avec soin et précaution.

## **Art. 3    Hygiène**

- <sup>1</sup> Le port d'un costume de bain est obligatoire.
- <sup>2</sup> Les personnes atteintes d'une maladie de la peau, d'une maladie contagieuse ou ayant une plaie ouverte ne sont pas admises dans l'établissement.
- <sup>3</sup> Les bébés sont munis d'une couche adaptée à l'eau. Après le cours, ils sont changés et les couches immédiatement récupérées et évacuées dans un sac approprié.
- <sup>4</sup> Les animaux ne sont pas admis.

## **Art. 4    Matériel**

- <sup>1</sup> Le matériel mis à disposition doit être remis à la place qui lui est attribuée.
- <sup>2</sup> En cas de non-respect du matériel, celui-ci ne sera plus mis à disposition.

## **Art. 5    Dégâts**

- <sup>1</sup> Tout dégât occasionné au bâtiment et/ou au matériel est annoncé spontanément au Service des bâtiments durant les heures de bureaux au 021 695 60 10 ou à [batiments@ecublens.ch](mailto:batiments@ecublens.ch). Les dégâts résultant d'une utilisation inadéquate seront remis en état aux frais au bénéficiaire de l'autorisation.

## **Art. 6    Pharmacie, téléphone**

- <sup>1</sup> Le bureau des maîtres est ouvert pour permettre l'accès à la pharmacie et au téléphone pour appeler les secours (urgences sanitaires : 144). La communication est payée par l'utilisateur.

## **Art. 7 Sécurité**

<sup>1</sup> Lors de chaque utilisation de la piscine, au minimum un des accompagnateurs responsable doit être en possession des certificats suivants :

- brevet de sauvetage ISS dûment recyclé ;
- certificat de massage cardiaque externe dûment recyclé.

## **Art. 8 Restitution des locaux après chaque utilisation**

<sup>1</sup> Les fenêtres et impostes doivent être fermées.

<sup>2</sup> Les lumières doivent être éteintes dans chaque local.

<sup>3</sup> La porte principale doit être fermée à clé.

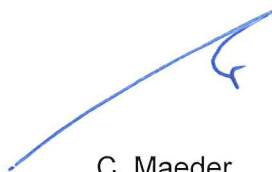
<sup>4</sup> Le plancher mobile doit être remis à 40 cm.

## **Art. 9 Responsabilité**

<sup>1</sup> La Commune d'Ecublens décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Directives adoptées par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2017.

Le Syndic



C. Maeder



Le Secrétaire



P. Besson

Ecublens/VD, le 12 JUIN 2017  
Références